



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026/SPORT/N°220

OBJET : FERMETURE DU TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE SPORTIF ÉMILE CHESNOT – NANGIS.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°2026/DGS/034 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Mohamed NOURO, 7^{ème} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT que l'accès du terrain d'honneur est fermé au public en raison du non-respect des lieux,

CONSIDÉRANT que le terrain doit être fermé au public sauf pour les associations sportives,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au terrain d'honneur du complexe sportif Émile Chesnot à Nangis est fermé à compter du 08 octobre 2026 en raison du non-respect des lieux

Article 2 : La pratique du terrain d'honneur reste accessible aux associations sportives

Article 3 : Le présent arrêté municipal sera affiché :

- Aux abords des terrains de sports,
- A l'espace réservé aux associations sportives,
- Au service des sports,
- En mairie, sur le panneau d'affichage déroulant extérieur.

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le directeur du service des sports
- Les Présidents des associations utilisant les terrains du complexe sportif Émile Chesnot

Fait à Nangis, le 9 octobre 2026

Pour la Maire et par délégation,
7^{ème} adjoint au maire en charge
du développement sportif

Mohamed NOURO



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 12 / 10 / 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr